

Objet : Orvault – 1 chemin des Marais du Cens – Classement de la parcelle cadastrée CN462

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 14 janvier 2020 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 29 janvier 2020, volume 2020P N°1547, portant acquisition, par Nantes Métropole, de la parcelle cadastrée CN462 propriété de la copropriété de la Résidence HOME ET CENS, sise 1 chemin des Marais du Cens et 31-33 boulevard Mendès France sur la commune d'Orvault,

Considérant que cette parcelle forme une emprise du trottoir affectée à l'usage direct du public

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault – 1 chemin des Marais du Cens – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CN462.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_530DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

26 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_530DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023